



## Décision de la Présidente n°2026-06

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Accord cadre mono attributaire à bons de commande portant sur la maintenance préventive et corrective du parc de climatiseurs de la Communauté de Communes

La Présidente,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-04-16 en date 08 avril 2026 relative à l'élection du président de la CCMG,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-25 en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil à la Présidente pour la durée du mandat,

**VU** les dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R 2162-2 du Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Considérant** la nécessité de procéder à la maintenance préventive et curative des installations de climatisation du siège de la CCMG,

**Considérant** la consultation lancée selon la procédure adaptée et transmise par lettre de consultation le 19 mars 2026 aux entreprises suivantes : SARL Clair Ô Douce, Sarl Electro-moderne et la société Sakayclim,

**Considérant** la date limite de remise des offres : 08 avril 2026 à 12 heures (heure locale),

**Considérant** l'unique offre reçue provenant du soumissionnaire suivant :

|                      |                                   |
|----------------------|-----------------------------------|
| Dénomination sociale | CLAIR O DOUCE                     |
| Adresse postale      | 13 L'HERMITAGE LES HAUTS DE MURAT |
| Adresse électronique | dpl.clairodouce@orange.fr         |
| N° SIRET             | 534 721 790 00010                 |
| Téléphone            | + 590 690 76 62 88                |
| Montan HT            | 17 500 €                          |

**Considérant** que l'analyse de l'offre a conclu à sa conformité avec les prescriptions techniques fixées par la lettre de consultation,

## DECIDE

**ARTICLE 1:** De signer l'accord cadre mono attributaire à bon de commande avec la SARL « Clair O Douce » pour un montant de 17 500 euros HT, soit 52 500€ HT pour la durée de l'accord cadre soit trois ans.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2026.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** la décision sera communiquée pour information au conseil communautaire dès la tenue de la prochaine réunion.

La présente décision fait l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou encore à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

*Fait à Grand-Bourg, le 15 juin 2026*

  
Dr Maryse ETZOL  
Présidente de la CCMG